

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué le 15 mai 2023, le conseil municipal de la commune de Châteaugay s'est réuni le 22 mai à 20h00 à la Mairie.

Présents : Mmes et MM DARTEYRE R., LEVET A., PRIVAT C., DE FARIA C., MALFREYT C., CLEMENT JM., CHARLAT A., LAMBERT R., SOLVIGNON A., CROZATIER D., DAVID JM., VERGER F., DESOLME P., SANTIANO H., SZARAZ A.

Procurations : BOSCO C. pouvoir à LAMBERT R., BOSCO N. pouvoir à DESOLME P., DESBONNETS S. pouvoir à DE FARIA C.

Absent(e)s : JEANPETIT I., PEREIRA E., LOURENCO C. VAL JP.

Secrétaire : SZARAZ Aurore

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de M. DARTEYRE, Aurore SZARAZ est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu de la séance du 3 avril 2023, il est adopté à l'unanimité.

### 2023-015 : VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2023

Il est soumis au Conseil municipal les propositions d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023.

Il est rappelé au Conseil que le montant du crédit ouvert au budget est de 53 400 €.

ASSOCIATIONS	2022 (pour mémoire)	2023 - proposition	
		Normale	Exceptionnelle
92 EME RI CERCLE DESAIX BDD	250 €	250 €	
AIPEC	300 €	À venir	
AMICALE CANINE	600 €	À venir	
AMICALE LAIQUE DE CHATEAUGAY	2 200 €	À venir	
AMICALE SAPEURS POMPIERS	2 400 €	1 000 €	1 000 €
ANCIENS COMBATTANTS ACPG CATM	500 €	500 €	
ASAC	400 €	400 €	
ASSOCIATION ACEDAC CYCLISME	968 €	À venir	
BASKET AMICALE SPORTIVE CHATEAUGAY	2 800 €	À venir	
ASSOCIATION DON DU SANG	350 €	350 €	
CLUB ECHANGES ET LOISIRS	400 €	400 €	
COMITE DES FETES	3 300 €	3 300 €	
COOP SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	9 500 €	9 500 €	

COOP. SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	3 200 €	3 200 €	
COS PERS SERV MUN CHAT	14 000 €	14 000 €	
FOOTBAL CHATEAUGAY ASSOCIATION	1 400 €	À venir	560 €
LA CASTELJOYEUSE PETANQUE	800 €	À venir	
COLLECTIF IMAGES AUVERGNE - CIA <i>(photos Château)</i>			600 € + <i>Solde à voir</i>
LE CHOEUR DE CHATEAUGAY	1 200 €	1 200 €	200 €
4L Trophy		200 €	
RUGBY ASSOCIATION SPORTIVE	2 800 €	À venir	
SOCIETE DE CHASSE DE CHATEAUGAY	300 €	300 €	
TENNIS DE CHATEAUGAY ASSOCIATION	2 800 €	À venir	
VIET VO DAO	800 €	À venir	
VTT ARVERNE LABRO	800 €	800 €	
<b>TOTAL</b>	<b>52 068 €</b>	<b>36 000 €</b>	<b>1 760 €</b>
		<b>Montant total alloué</b>	<b>37 760 €</b>
		<b>Montant budgété</b>	<b>53 400 €</b>
		<b>Reste</b>	<b>15 640 €</b>
		<b>Utilisation</b>	<b>70,71%</b>

M. LAMBERT précise que cette année, les subventions sont votées et versées en 2 fois. En effet, un certain nombre de documents doivent être fournis en appui de la demande de subvention. Certaines associations n'ayant leur assemblée générale qu'en fin d'année, les demandes peuvent être déposées tardivement, ce qui implique un vote par le conseil municipal de l'attribution des subventions en fin d'année. Afin de permettre aux associations disposant de tous leurs documents en avril de pouvoir bénéficier de leur subvention plus tôt, la commission « animation, vie associative, sport et tourisme » propose l'affectation des subventions en 2 fois.

M. SOLVIGNON demande si le Collectif Images Auvergne bénéficiera d'une subvention uniquement cette année, M. LAMBERT répond que oui.

Mme LEVET demande pourquoi la subvention des pompiers baisse de 400 €. M. LAMBERT explique qu'après examen de leur compte financier, ce dernier affiche un solde positif de 20 000 €, aussi la commission « animation, vie associative, sport et tourisme » propose une diminution de 400 €. M. LAMBERT précise que le montant important du solde de leur compte s'explique par le fait qu'ils n'ont pas organisé les voyages prévus en 2022, comme chaque année.

M. LE MAIRE rappelle que cette année encore, le montant des subventions reste maintenu au même niveau que les autres années, ce qui n'est pas le cas pour toutes les communes.

### Délibération

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide les propositions de subventions aux associations pour l'année 2023 telles qu'énoncées ci-dessus*  
Adoptée à l'unanimité

## **2023-016 : FINANCES – INSTRUCTION M57 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il a, par délibération en date du 4 juillet 2022 adopté la mise en place de l'instruction comptable et budgétaire M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'instruction M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait, d'une part, d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et, d'autre part, de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2022 s'élevait à 2 247 090,02 € € en section de fonctionnement et 2 727 127,81 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 168 531,75 € en fonctionnement et 204 534,59 € en investissement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

### **Délibération**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite autorisée, à l'exclusion des dépenses de personnel  
Adoptée à l'unanimité*

## **2023-017 : AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE**

Le Conseil National de la Refondation (CNR), lancé par le Président de la République, vise à mettre en œuvre une nouvelle méthode pour construire, ensemble et au plus près des français, des solutions concrètes sur les grandes transformations à venir. Ainsi, dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble », une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective. Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Dans ce cadre, une classe regroupant des élèves de CM1 et CM2 de l'école élémentaire de Châteaugay a déposé le projet « l'école dehors » qui se traduit par la mise en place de l'enseignement scolaire en extérieur une demie journée par semaine durant toute l'année scolaire. Les objectifs recherchés de ce projet sont :

- De lutter contre les difficultés scolaires, le décrochage de certains élèves et le manque de confiance vis-à-vis de l'école et des apprentissages ;

- D'améliorer le « vivre ensemble » en faisant collaborer les élèves autour de projets qui ont du sens pour eux ;
- D'améliorer le bien-être physique et mental des élèves.
- D'éduquer les enfants au développement durable.

Ce projet a retenu l'attention de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par Monsieur le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand qui alloue une subvention de 3 000 € pour financer « l'école dehors » de l'école élémentaire Simone Veil. Le financement est réalisé au travers d'une convention entre l'Académie de Clermont-Ferrand et la commune de Châteaugay. Cette dernière s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées en faveur du projet.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique et d'autoriser le maire à la signer.

### Délibération

*Le Conseil Municipal approuve la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique et d'autoriser le maire à la signer.*

*Adoptée à l'unanimité*

## **2023-018 : INTERCOMMUNALITE – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROITS DES SOLS (ADS)**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la commune adhère au service commun d'instruction des Autorisations du Droits du Sols de Clermont Auvergne Métropole, confiant ainsi, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à ce service.

La convention arrivant à échéance au 30 juin 2023, Clermont Auvergne Métropole propose de renouveler l'adhésion par une nouvelle convention. Cette dernière et ses annexes (Fiche des coûts / Fiche d'impact / Responsabilités des parties / Clause RGPD de sous-traitance) définissent les modalités de mise à disposition et de travail en commun entre la commune et le service commun d'instruction.

Le mode de calcul du coût du service reste inchangé : facturation à la commune sur le nombre d'acte instruit par le service commun. Le coût unitaire des actes n'ayant fait l'objet d'aucune réévaluation depuis la création du service commun en 2015, cette convention propose une actualisation des tarifs calculés sur la base du coût de fonctionnement complet du service, pondéré par le nombre d'actes d'urbanisme instruits en fonction de la nature.

La convention est conclue pour 3 ans. Elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et son terme est prévu le 30 juin 2026.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune de Châteaugay au service commun d'instruction des ADS pour une période de 3 ans en approuvant les termes de la convention et de ses annexes, et d'autoriser le maire à la signer.

M. SOLVIGNON précise que le coût unitaire des actes augmente de 12 %, cette augmentation inclus le coût d'acquisition d'un logiciel de dématérialisation par la Métropole. A titre indicatif, un CUb coutera désormais 141 €, une DP 247 €, un PC maison individuelle 353 €, un PC collectif 494 €, un Permis de démolition 282 €, un Permis pour lotissement 494 €.

M. MALFREYT précise que ce service a couté 22 000 € à la commune en 2022.

M. LE MAIRE fait remarquer que le coût de ce service, gratuit lorsque l’instruction était faite par la Direction Départementale des Territoires, est aujourd’hui entièrement supporté par la commune, le service étant gratuit pour les administrés.

#### Délibération

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de la convention et de ses annexes, et autorise Monsieur le Maire à la signer.*

*Adoptée à l’unanimité*

### **2023-019 : INTERCOMMUNALITE – CONSULTATION SUR LE PROJET DE ZONE A FAIBLES EMISSIONS CLERMONTOISE (ZFE)**

Le 24 août 2021, le Gouvernement français a adopté la loi Climat et Résilience qui impose, entre autres, à toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants de mettre en place une zone à faibles émissions (ZFE) au plus tard le 31 décembre 2024.

Clermont Auvergne Métropole, soucieuse de l’impact sanitaire lié à la qualité de l’air, a fait le choix de devancer cette obligation légale avec une entrée en vigueur sur son territoire dès le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Cette ZFE, concernera dans un premier temps uniquement les professionnels à travers les véhicules de transport de marchandises, Véhicules Utilitaires Légers (VUL) et poids Lourds (PL), relevant de la catégorie Crit’Air « Non Classés » (NC) sur un périmètre restreint, au départ, à une partie importante de la ville de Clermont-Ferrand. Ce projet de ZFE fait l’objet d’une concertation avec les acteurs économiques qui a été engagée du 27 février au 26 avril 2023.

Conformément aux dispositions de l’article L. 2213-4-1 du CGCT, le dossier de consultation et son projet d’arrêté doivent être soumis pour avis, aux conseils municipaux des communes limitrophes. Monsieur le Président de Clermont Auvergne Métropole sollicite donc le conseil municipal afin qu’il se prononce sur le projet de ZFE Clermontoise.

#### Délibération

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet de ZFE Clermontoise par 13 voix pour et 5 abstentions (C. Malfreyt, C. De Faria, S. Desbonnets, A. Szaraz, F. Verger)*

### **2023-020 : INTERCOMMUNALITE – CONSULTATION SUR LE RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE**

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de l’établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de Clermont communauté, devenu Clermont Auvergne Métropole, pour la période couvrant les exercices 2015 et suivants. Le contrôle a notamment porté sur l’évolution institutionnelle de l’intercommunalité, les transferts de compétences et les efforts d’intégration communautaire, sur la fiabilité des comptes et l’évolution de la situation financière ainsi que sur la gestion des ressources humaines.

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières « Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport d'observations définitives de la CRC pour débat.

### Délibération

*Le Conseil Municipal prend acte du rapport*

## **2023-021 : ENVIRONNEMENT – CONSULTATION SUR LE PROJET DE REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DANS LE PUY-DE-DOME**

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres, prévu par l'article L.571-10 du code de l'environnement, est établi dans chaque département. Il concerne toutes les infrastructures de transports terrestres écoulant un trafic moyen journalier annuel de plus de 5 000 véhicules pour les voiries routières, de plus de 50 trains pour les lignes ferroviaires interurbaines, de plus de 100 trains pour les lignes ferroviaires urbaine et de plus de 100 autobus pour les lignes de transports en commun en site propre.

Il constitue une démarche de prévention de nouvelles situations de nuisances excessives liées au bruit. En effet, il détermine les secteurs affectés par le bruit au voisinage de ces infrastructures classées et impose aux maitres d'ouvrage, lors de la construction de bâtiments d'habitation, de soins, d'enseignement et hôteliers, des valeurs d'isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs plus exigeantes que la valeur générique de 30 dB.

Dans le Puy-de-Dôme, le dernier classement a été approuvé par arrêté préfectoral en 2014. Depuis, les hypothèses et données ayant servi au classement (trafics, vitesses, formes urbaines...) ont évolué et nécessitent une mise à jour. Un nouveau projet de classement a été établi par la Direction Départementale des territoires (DDT). Conformément à l'article R.571-38 du code de l'environnement, la commune de Châteaugay étant concernée par les secteurs affectés par le bruit, Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme soumet au Conseil Municipal, pour avis, le projet de révision du classement sonore.

### Délibération

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de révision du classement sonore*

## **2023-022 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOI SAISONNIER**

Afin d'assurer les visites du château durant la période estivale, il conviendrait de créer un emploi saisonnier d'adjoint du patrimoine. Cet emploi serait créé pour la période courant du 16 juin 2023 au 17 septembre 2023 (pour pouvoir assurer les visites lors des journées du patrimoine).

S'agissant de la rémunération, il est proposé :

- rémunération sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 au prorata des heures effectuées ;
- attribution de l'indemnité de régie ;
- attribution de l'indemnité pour travail du dimanche et jours fériés.

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi saisonnier d'adjoint du patrimoine selon les conditions exposées.

Mme DESOLME demande comment vont se passer les visites si les travaux du château sont en même temps.

M. SOLVIGNON précise que la commune a reçu la notification de subvention pour les travaux et que la demande a été faite auprès de la société de maçonnerie de démarrer les travaux. La commune attend le calendrier de cette société et verra avec elle si elle peut faire entrer une nacelle sous le porche du château ou être obligée d'avoir recours à des cordistes. Selon le procédé, les visites seront adaptées afin d'assurer la sécurité des touristes et des maçons.

M. LAMBERT ajoute que si le château n'est pas accessible, le guide pourra proposer une visite du village.

#### Délibération

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la création d'un emploi saisonnier d'adjoint du patrimoine aux conditions présentées ci-dessus  
Adoptée à l'unanimité*

### **2023-023 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOI PERMANENT**

Suite à la réussite au concours d'Attaché Territorial d'un agent des services administratifs, il est proposé au conseil municipal de nommer l'agent sur son nouveau grade. Il convient donc de créer l'emploi permanent suivant :

Filière : Administrative

Catégorie : A

Cadre d'emploi : Attaché territorial

Grade : Attaché

Temps de travail : temps complet

Cet emploi pourra être pourvu à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel 2023.

#### Délibération

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la création d'un emploi permanent à temps complet d'Attaché à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023  
Adoptée à l'unanimité*

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

##### Décision n°2023-003 du 27 mars 2023 :

Renouvellement ligne de trésorerie avec Crédit Agricole

##### Décision n°2023 004 du 5 mai 2023 :

Fixation des tarifs 2023-2024 pour l'école de musique Vallée du Bédât

A 21h00, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

---

Délibérations

2023-015 : VIE ASSOCIATIVE – Attribution subventions 2023

2023-016 : FINANCES – Instruction M57 : Application de la fongibilité des Crédits

2023-017 : AFFAIRES SCOLAIRES – Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

2023-018 : INTERCOMMUNALITE – Convention d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

2023-019 : INTERCOMMUNALITE – Consultation sur le projet de Zone a Faibles Emissions Clermontoise (ZFE)

2023-020 : INTERCOMMUNALITE – Consultation sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Clermont Auvergne Métropole

2023-021 : ENVIRONNEMENT – Consultation sur le projet de révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Puy-de-Dôme

2023-022 : RESSOURCES HUMAINES – Création d'emploi saisonnier

2023-023 : RESSOURCES HUMAINES – Création d'emploi permanent à temps complet

QUESTIONS DIVERSES

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

SIGNATURES

PRESIDENT	DARTEYRE René	
SECRETAIRE	SZARAZ Aurore	